

**Objet : Route barrée rue des Guicheries**

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par Mme GIRAUD Déborah, 373 rue des Morels à SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

**Considérant qu'afin de permettre des travaux de destruction d'un mur de clôture de la rue des Guicheries et reconstruction, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11 juin 2025 - pour une durés de 4 jours, la rue des Guicheries sera interdite à la circulation, pour la destruction d'un mur de clôture de la rue des Guicheries + reconstruction. Une déviation sera mise en place par Mme GIRAUD Déborah.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Les habitants du quartier devront être prévenus par courrier déposé dans leur boîte postale

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par Mme GIRAUD Déborah jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

**Article 3 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Mme GIRAUD Déborah effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

**Article 5 :** Mme GIRAUD Déborah, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le S.D.I.S., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 10 juin 2025.

Pour le Maire,

  
Bernard PILARSKI

